

va exiger que vous remboursiez \$110 au j'estime que le gouvernement devrait en gouvernement.» tenir compte.

C'est peut-être vrai. La loi dit qu'une personne n'a pas le droit de gagner plus de \$750 mais il me semble qu'on peut travailler durant toute une année pour moins de \$750 ou travailler durant six mois et avoir le droit de gagner les \$750. De toute façon, le ministère lui a retiré sa pension d'invalidité et a intenté une action pour lui faire rembourser les \$110 versés en trop. On a laissé cet homme sans pension, sans travail et il reçoit aujourd'hui un secours direct municipal de \$46.35 par mois. S'il était incapable de rembourser les \$110 quand il recevait \$55 par mois, comment donc pensez-vous qu'il va les rembourser au moyen des \$46 qu'il reçoit en secours municipaux?

Je ne tiens pas à en dire bien plus long à ce sujet, sauf pour ajouter que l'employeur a aussi engagé un autre arthritique cloué à sa chaise roulante. L'employeur lui a enseigné la tenue des livres et en a fait un comptable. Ce malade n'avait pas travaillé depuis plus de 20 ans, mais après avoir obtenu cet emploi, il a travaillé à l'usine durant quelques années jusqu'au jour où il s'est cassé le cou en tombant de sa chaise roulante. Cet homme m'a dit que c'est le seul fait d'avoir trouvé un emploi qui lui avait redonné le goût de vivre. Ce n'était pas rien qu'une question d'argent, mais plutôt le fait que quelqu'un consentait à l'employer.

Les efforts que fait cet employeur pour réadapter les invalides méritent nos félicitations mais tant que nous maintiendrons un plafond de revenu qui empêchera l'employeur de payer même un salaire minimum, cet employeur hésitera beaucoup à en engager d'autres. En fait, il a déclaré qu'il n'engagerait plus d'invalides dans ses ateliers, pour la bonne raison qu'il ne veut pas risquer qu'on l'accuse d'empêcher ces invalides de toucher leur pension. Dans le cas dont je parle, l'employeur verse un salaire qui dépasse le minimum prescrit, de sorte que l'employé perd sa pension d'invalidité. Je suppose qu'on peut redonner à l'invalidé son droit à la pension, mais ces conditions me paraissent très injustes et il me semble que les dispositions de la loi devraient tenir compte du plafond de traitement fixé par la loi sur les salaires minima.

S'il s'agissait d'une femme, dans le cas particulier, en Ontario, c'est la loi sur les salaires minima qui s'appliquerait et l'employeur ne pourrait verser un montant permettant à l'employé de garder son travail en touchant seulement le salaire minimum. Il existe certains travaux que l'intéressé, avec ses capacités intellectuelles, pourrait faire et

Tous les infirmes du Canada apprécieront, certes, l'augmentation de \$10 qu'on leur accorde, mais je suis d'avis que si le ministre a vraiment foi en la justice sociale, dont on nous a tant rebattu les oreilles, il devrait songer à relever le maximum admissible du revenu pour les invalides qui reçoivent des pensions. Cette question est très importante; on lui a attaché de l'importance dans le cas d'autres pensions. Le ministre peut consulter son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, et il constatera que le ministère de ce dernier a beaucoup fait par rapport à l'emploi des personnes qui reçoivent le plein montant des pensions aux invalides, aux termes des lois sur les affaires des anciens combattants. D'après ce ministère, même si une personne est considérée inapte à occuper un emploi, elle peut néanmoins être en mesure d'accomplir certaines tâches.

J'aimerais maintenant citer, en exemple, le cas d'une personne qui, par son courage, s'est mérité le respect des gens du nord de l'Ontario. C'est une jeune femme qui apparaît souvent à la télévision de North-Bay. Elle souffre de graves infirmités dues à l'arthrite et aux rhumatismes. Elle a peine à se déplacer, et pourtant, elle a pu animer une émission de télévision et communiquer aux autres un peu de sa joie de vivre. Son courage s'impose à tous ceux qui sont au courant de son infirmité. Elle est un modèle qui encourage beaucoup tous les autres infirmes de la région.

J'ignore ce qu'elle gagne, mais si son revenu dépasse le maximum autorisé par le ministère, on devrait examiner le problème que cela pose. C'est là un cas exceptionnel, et j'estime qu'il y aurait lieu d'abolir la limite de \$750 pour des personnes de cette trempe. Les députés savent fort bien que nous comptons parmi nous des infirmes. Je soutiens qu'on devrait donner aux infirmes l'occasion d'occuper un emploi à plein temps, même au montant minimum, parce que le travail tient un rôle important dans la réadaptation des infirmes. Le ministre n'est peut-être pas prêt à y voir aujourd'hui, mais j'espère qu'avant longtemps il va songer à supprimer le maximum ainsi que la disposition du règlement qui oblige à tenir compte du revenu de l'épouse avant d'accorder une pension d'invalidité au chef de famille pour son propre compte.

J'espère que le ministre va prendre ces questions en considération et qu'il va aussi remettre à l'étude la disposition exigeant qu'une personne soit entièrement invalide et d'une façon permanente. Si je dis cela, c'est